

Plan de zonage

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date :  
Le Président

PLU approuvé le : 6 juin 2016  
Modification simplifiée n°1 : 23 mai 2019



Pièce numéro :

3a

Echelle: 1/5 500ème

VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
13 Avenue Antoine Blondin - 39100 DOLE  
Tél : 03.84.79.00.57 / Fax : 09.72.13.38.70  
Email : dole@verdi-ingenierie.fr



Légende

Zone

- UA : Zone correspondant au village ancien
- UB : Zone correspondant à l'extension du village
- UBa : Secteur de la zone UB où l'urbanisation est limitée (Belle Etoile)
- UB1 : Secteur de la zone UB où l'aménagement devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante
- UY : Zone à vocation d'activités
- UYa : Zone à vocation d'activités limitée sur le volet commercial
- UYa1 : Zone à vocation d'activités non nuisantes et non polluantes
- UE : Zone à vocation d'équipement
- UH : Zone en partie desservie admettant uniquement des évolutions de l'existant
- 1AU : Zone à vocation d'habitat destinée à une urbanisation organisée
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- A : Zone à vocation agricole
- N : Zone de protection de la nature
- Secteur de la zone N identifiant des corridors écologiques liés aux zones humides à préserver

- Emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11d)
- Elément de paysage au titre de l'article L151-23 A préserver
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Secteur affecté par des risques de glissement
- Secteur de risques et nuisances repéré au titre de l'article R123-11, zone de dangers trA's graves (cercle glissant des Effets Létaux Significatifs, ELS)
- Secteur de risques et nuisances repéré au titre de l'article R123-11, zone de dangers graves (cercle glissant des Premiers Effets Létaux, PEL)
- Secteur de risques et nuisances repéré au titre de l'article R123-11, zone de dangers significatifs (cercle glissant des Effets irréversibles, IRE)
- Mur ou muret à préserver, repéré au titre de l'article L151-19
- Recul applicable à l'article UB6 du règlement
- ★ Elément d'intérêt paysager ou patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ▼ Indice karstique
- Canalisations de transport de gaz naturel haute pression
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 13)
- Zone d'obligation du permis de démolir (R123-13 5)
- Zone humide (l'étude, inventaire des zones humides, réalisée en avril 2013 dans le tissu urbain, est annexée au PLU)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m <sup>2</sup> )
ER7	Création d'un exutoire pour l'eau pluviale	Commune	1043
ER6	Création d'un linéaire mode doux	Commune	189
ER1	Élargissement du virage	Commune	112
ER4	Création d'un cheminement piéton	Commune	79
ER5	Création d'un espace de stationnement	Commune	949
ER8	Création d'un exutoire pour l'eau pluviale	Commune	1812
ER9	Création d'un espace public	Commune	285
ER2	Rectification du tracé de la Rue	Commune	322
ER3	Élargissement du chemin	Commune	366

Liste des éléments d'intérêt paysager ou patrimonial repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme:

Identifiant	Type
A	Mairie
B	Eglise
C	Croix
C	Croix
C	Croix
C	Croix
D	Lavoirs
D	Lavoirs
E	Constructions historiques complétées de jardins remarquables
E	Constructions historiques complétées de jardins remarquables
F	Constructions historiques
F	Constructions historiques
F	Constructions historiques
F	Constructions historiques
F	Constructions historiques

